

L'engagement juridique ferme

Source : Recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO), Webconférence 20190409_FondamentauxGBCP_Partie1

OCB OHCB **Ordonnateur** Comptable Budget **Dépenses** Recettes Comptabilité Fin de gestion

Principes

- L'engagement est l'acte juridique par lequel un organisme crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense (art. 30 GBCP)
- Les autorisations d'engagement (AE) sont consommées lors de la phase d'engagement** dans le cas standard de la chaîne de la dépense, par le biais de l'engagement juridique.
- L'**engagement** porte les imputations budgétaires permettant de **tenir la comptabilité budgétaire, d'exercer le contrôle du disponible et d'assurer le pilotage budgétaire**

Points de vigilance

- La consommation des autorisations d'engagement n'intervient qu'en cas d'engagement juridique ferme.**
- Un engagement juridique est ferme s'il répond à **trois critères : montant déterminé, tiers déterminé et durée déterminée.**
- Dans le cas contraire, il ne s'agit que d'un engagement potentiel ne consommant pas d'autorisations d'engagement.

